## PERIMETRE DU QUARTIER

Cher (18)

Commune: Bourges.

Z.R.U.: Bourges Nord: Chancellerie, Gibjoncs, Turly, Barbottes.

2401040 n° d'ordre : 91

## PERIMETRE RUE PAR RUE\*:

Nombre de pages : 2

La délimitation du périmètre de la Z.F.U. du même nom, inscrite rue par rue au décret n°96-1154 du 26 décembre 1996 est distincte de celle de la Z.R.U. décrite ci-dessous. Le tracé du périmètre de la Z.F.U. apparait en surimpression sur la carte au 1/25 000 de la Z.R.U., mentionnée à l'article 1 des décrets n°96-1156 et 96-1157 du 26 décembre 1996.

- Rue des Frères Michelin jusqu'à l'avenue du Maréchal Lyautey
- Avenue du Maréchal Lyautey jusqu'à la limite nord de la parcelle section AT n° 678
- Limites Nord de la parcelle section AT n° 678 jusqu'à la limite Est de la parcelle section AT 543
- Limite Est de la parcelle section AT n° 543 jusqu'à l'avenue du Maréchal Juin
- Avenue du Maréchal Juin jusqu'à l'avenue du Maréchal Lyautey
- Avenue du Maréchal Lyautev jusqu'à la rue Albert Popineau
- Rue Albert Popineau jusqu'à la limite Ouest du lycée agricole
- Limite Ouest du lycée agricole jusqu'à l'avenue Stendhal
- Avenue Stendhal (ensemble des parcelles situées de chaque côté de la rue) jusqu'à la rue Jules Bertaut
- Rue Jules Bertaut jusqu'à la limite Est de la parcelle section BK n° 290
- Limite Est des parcelles section BK  $n^{\circ}$  290, 218, 217 et 247 servant de limite avec le Parc paysager Les Triperies
- Limite Ouest du parc paysager (exclu) jusqu'à la route de Saint-Michel
- Limite Ouest de la parcelle section AY n° 372 (exclue) de la route de Saint Michel au chemin de Turly
- Chemin de Turly jusqu'à l'avenue de Lattre de Tassigny
- Avenue de Lattre de Tassigny jusqu'à la rue Hardoin Mansard
- Rue Hardoin Mansard jusqu'à la rue Arthur Rimbaud
- Rue Arthur Rimbaud jusqu'à la rue Franz Lehar
- Rue Franz Lehar jusqu'au chemin de Turly
- Rue de Turly jusqu'à la rue Arthur Rimbaud y compris rue Arthur Rimbaud (parcelle section BL n° 430)
- Rue de Turly, de la rue Arthur Rimbaud à la limite Ouest de la parcelle sections BI n° 204
- Limite Ouest des parcelles section BI n° 204 et 208 jusqu'à la rue Albert Camus
- Rue Albert Camus jusqu'à la rue Stéphane Mallarmé
- Rue Stéphane Mallarmé jusqu'à la rue Paul Margueritat
- Rue Paul Margueritat jusqu'à l'avenue du Général de Gaulle
- Avenue du Général de Gaulle jusqu'à la rue Jean Moulin
- Rue Jean Moulin jusqu'à la rue de la Sente aux Loups
- Rue de la Sente aux Loups jusqu'à l'avenue de la Libération
- Avenue de la Libération jusqu'à la rue Pierre Curie
- Rue Pierre Curie jusqu'à la rue Louis Raynal
- Rue Louis Raynal jusqu'à la rue Cuvier
- Rue Cuvier (ensemble des parcelles situées de chaque côté de la rue) jusqu'à l'avenue d'Augsbourg
- Avenue d'Augsbourg jusqu'à la rue Camille Desmoulins
- Rue Camille Desmoulins jusqu'à la limite Sud de la parcelle section BE n° 72
- Limite Sud des parcelles section BE n° 72 et 71 jusqu'à la rue Félix Chédin
- Rue Félix Chédin jusqu'à la limite Sud de la parcelle section BE n° 271
- Limite Sud des parcelles section BE ° 271 et 270 jusqu'à la rivière le Moulon (limite communale)
- Rivière le Moulon jusqu'à la limite Nord de la parcelle BE n° 1
- Limite Nord de la parcelle section BE n° 1 jusqu'à la rue Félix Chédin
- Rue Félix Chédin jusqu'à la rue Louis Billant
- Rue Louis Billant jusqu'à la rue des Crots à la Cane

- Rue des Crots à la Cane jusqu'à l'avenue de la Libération Avenue de la Libération jusqu'à la Rivière le Moulon
- Le Moulon tient lieu de limite jusqu'à la limite est de la parcelle section AS n°149 puis la limite nord-ouest de la parcelle section AS n°579
- Limite nord-ouest de la parcelle section AS n°579 jusqu'à la limite nord-est de la parcelle section AS n°463
- Limite nord-est de la parcelle section AS n°463 jusqu'à la rue des Frères Michelin en longeant la limite nordest des parcelles section AS n°463 et 488
- (Rue des Frères Michelin)